

8 septembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 5 septembre, complété par un courrier du 8 septembre, la société civile La Financière de Meunerie (1) (ci-après LFM, sise 61 avenue d'Iéna, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 septembre 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Sofracal qu'elle contrôle (2), les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG et détenir 46 270 actions GRANDS MOULINS DE STRASBOURG représentant autant de droits de vote, soit 55,17% du capital et des droits de vote de cette société (3), répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
LFM (détenion directe)	9 618	11,47
Sofracal (détenion indirecte)	36 652	43,70
Sous total LFM (4)	46 270	55,17

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de LFM le 2 septembre 2008, effectué par M. Leary au profit de LFM, de :

- 9 618 actions GRANDS MOULINS DE STRASBOURG ;
- 76,07% du capital (soit 7 607 actions) de la société Sofracal (2), détenant elle-même 36 652 actions GRANDS MOULINS DE STRASBOURG.

La même assemblée générale extraordinaire a également approuvé un apport en numéraire à LFM par la société Metro Trading Company d'un montant de 7 millions d'euros et des apports en nature par Metro Trading Company et Romagro Cereal SLR (groupe Metro), portant sur 17,39% du capital de la société SMD Participations (5).

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Suite à la réalisation en date du 2 septembre 2008 des opérations visées par la décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique accordée par l'AMF (6), la société LFM, contrôlée par son gérant, M. Bertrand Leary, a franchi les seuils de 10% et 20% en capital et en droits de vote GRANDS MOULINS DE STRASBOURG et déclare à cette occasion :

- qu'elle détient à ce jour le contrôle de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG dont elle possède, directement et indirectement au travers de sa filiale Sofracal 55,17% du capital et des droits de vote ;

- que, placée sous le contrôle de M. Bertrand Leary, son gérant statutaire, elle est présumée agir de concert avec ce dernier ;

- que M. Bertrand Leary, son gérant, exerçant d'ores et déjà les fonctions de président directeur général de GRANDS MOULINS DE STRASBOURG et qu'elle n'a pas l'intention de solliciter de représentation supplémentaire au conseil d'administration de cette société ;

- et qu'enfin, LFM n'envisage pas d'acquérir des actions supplémentaires ; étant précisé que LFM a l'intention de transférer, dans le cadre d'un reclassement interne devant intervenir dans les prochains mois, les actions GRANDS MOULINS DE STRASBOURG qu'elle détient directement (soit 9 618 actions représentant 11,47% du capital) à sa filiale Sofracal, qui détiendra ainsi directement 55,17% du capital et des droits de vote de GRANDS MOULINS DE STRASBOURG. »

3 - Le franchissement en hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG, directement et indirectement, par LFM, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 207C2586 en date du 22 novembre 2007 qui a été publiée au Bulletin officiel (BALO) du 26 novembre 2007 (7).

(1) Contrôlée par M. Bertrand Leary à hauteur de 67,30%. Le solde du capital est détenu par les sociétés Metro Trading Company (société anonyme de droit belge) et Romagro Cereal SLR (société à responsabilité limitée de droit roumain), contrôlées par M. Imad Bakri.

(2) LFM détient 76,07% du capital de la société anonyme Sofracal, à l'issue des apports réalisés le 2 septembre 2008.

(3) Sur la base d'un capital composé de 83 867 actions, représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) M. Leary bénéficie, en outre, d'un usufruit viager portant sur 4 335 actions GRANDS MOULINS DE STRASBOURG, représentant 5,19% des droits de vote en assemblée générale ordinaire de GRANDS MOULINS DE STRASBOURG, qu'il envisage d'apporter à Sofracal dans les prochains mois.

(5) Société par actions simplifiée détenue à 73,94% par GRANDS MOULINS DE STRASBOURG.

(6) Cf. D&I 207C2586 du 22 novembre 2008 et rectificatif publié sous D&I 208C0029 du 7 janvier 2008.

(7) Cf. aussi rectificatif publié sous D&I 208C0029 du 7 janvier 2008 (BALO du 9 janvier 2008).